

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le TREIZE du mois de AVRIL à 18 HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente sous la Présidence de **M. MOURIER Nicolas, Maire**.

**Étaient présents** : Monsieur MOURIER Nicolas, **Maire** ;

Mesdames MARTINEAU Anita, DELAPORTE Monique et HILDYARD Coraline, et Messieurs LEDUC Bruno, de MARNHAC Xavier, PONTONNIER Pascal (arrivé à 18h25) et HENRY Arnaud, **Adjoints et Conseillers municipaux délégués**,

Mesdames FAGAULT Pauline, GAILLAT Mathilde, GUERIN Françoise, LEON Brigitte, RENOU Marinette et Messieurs CHAUFOUR David, LBOUC Janick et RAMAUGE Christophe, **Conseillers municipaux**

**Absent excusé** : Monsieur GUERANGER Vincent donne procuration à Madame GUERIN Françoise

**Absents** : Madame GAUCHER-LOISEAU Élodie et Madame SEVAULT Amélie

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h12.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Madame MARTINEAU Anita conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 mars 2021, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

---

*DCM n° 2021 – 15 – Approbation du Compte Administratif 2020 de l'ordonnateur –  
Budget Commune.*

---

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif est établi en fin d'exercice par le Président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Il ajoute que la différence entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion tient au fait que le Compte Administratif est établi par l'ordonnateur, tandis que le Compte de Gestion est élaboré par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif 2020 du Budget Commune, dressé par Monsieur Nicolas MOURIER, Maire d'Aubigné-Racan, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur LEDUC, 1<sup>er</sup> adjoint, demande à l'assemblée de :

- **Voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	1 440 384,37	2 132 657,48	3 573 041,85
Dépenses	1 015 728,70	1 293 541,41	2 309 270,11
Résultat de l'exercice	424 655,67	839 116,07	1 263 771,74
Restes à réaliser – Dépenses	-72 391,92	0	-72 391,92
Restes à réaliser – Recettes	0	0	0

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : Madame GUERIN Françoise, Madame GAILLAT Mathilde et Monsieur GUERANGER Vincent

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 de l'ordonnateur du Budget Commune tels que résumés ci-dessus.

---

*DCM n°2021 – 16 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Commune*

---

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Madame GUERIN estime que le Compte de Gestion a été envoyé tardivement. Il a été envoyé le 8 avril 2021 et elle aurait souhaité qu'il soit envoyé plus tôt car il s'agit d'un document assez dense.

Monsieur le Maire explique que la Mairie a reçu le Compte de Gestion il y a seulement quelques jours. Une fois réceptionné, il a été envoyé aux conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2020 du Budget Commune, qui s'avère conforme en ses écritures au Compte Administratif 2020.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : Madame Françoise GUERIN et Monsieur Vincent GUERANGER

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés**, réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas MOURIER, Maire d'Aubigné-Racan, délibérant sur le Compte de Gestion 2020 du Budget Commune, dressé par le receveur municipal, Monsieur Nicolas MARTIN, de la Trésorerie de Montval-sur-Loir, considérant la conformité des résultats avec ceux du Compte Administratif 2020 du Budget Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **DÉCLARE** qu'il n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

---

*DCM n°2021 – 17 – Affectation de résultat d'exploitation du Compte  
Administratif 2020 – Budget Commune*

---

(Arrivée de Monsieur Pontonnier à 18h25).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020, statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget Commune :

- Au titre des exercices antérieurs : 4 290 523,36
- Au titre de l'exercice arrêté : 839 116,07
- Soit un résultat à affecter : 5 129 639,43

001 - Déficit de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	-90 320,01
Solde des restes à réaliser	-72 391,92
Besoin de financement	-162 711,93
Donc, affectation au :	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	162 711,93
002– Résultat reporté	4 966 927,50

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : Madame GUERIN Françoise, Madame GAILLAT Mathilde et Monsieur GUERANGER Vincent.

**Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** cette affectation.

---

*DCM n° 2021 – 18 – Approbation du Compte Administratif 2020 de  
l'ordonnateur – Budget Assainissement*

---

Le conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement, dressé par Monsieur Nicolas MOURIER, Maire d'Aubigné-Racan, après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur LEDUC, 1<sup>er</sup> adjoint, demande à l'assemblée de :

- **Voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	82 705,02	158 405,86	241 110,88
Dépenses	54 108,47	161 069,15	215 177,62
Résultat de l'exercice	28 596,55	-2 663,29	25 933,26
Restes à réaliser – Dépenses	-29 166,00	0	-29 166,00
Restes à réaliser – Recettes	0	0	0

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : Madame GUERIN Françoise, Madame GAILLAT Mathilde et Monsieur GUERANGER Vincent.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 de l'ordonnateur du Budget Assainissement tels que résumés ci-dessus.

---

*DCM n° 2021 – 19 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget  
Assainissement*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement, qui s'avère conforme en ses écritures au Compte Administratif 2020.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : Madame GUERIN Françoise, Madame GAILLAT Mathilde et Monsieur GUERANGER Vincent.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés**, réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas MOURIER, Maire d'Aubigné-Racan, délibérant sur le Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement, dressé par le receveur municipal, Monsieur Nicolas MARTIN, de la Trésorerie de Montval-sur-Loir, considérant la conformité des résultats avec ceux du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **DÉCLARE** qu'il n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

---

*DCM n° 2021 – 20 – Affectation de résultat – Budget Assainissement*

---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019, statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget Assainissement :

- Au titre des exercices antérieurs : 141 836,14
- Au titre de l'exercice arrêté : -2 663,29
- Soit un résultat à affecter : 139 172,85

001 - Excédent de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	325 512,85
Solde des restes à réaliser	-29 166,00
Besoin de financement	/
Donc, affectation au :	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	/
002- Résultat reporté	139 172,85

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : Madame GUERIN Françoise, Madame GAILLAT Mathilde et Monsieur GUERANGER Vincent.

**Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** cette affectation.

---

*DCM n° 2021 – 21 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021*

---

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux taux sur lesquels la municipalité a encore la main : la taxe foncière en bâti et la taxe foncière en non bâti. Jusqu'à présent, les taux étaient les suivants :

- **Taxe foncière bâti :** **15,24%**
- **Taxe foncière non bâti :** **35,43%**

Depuis cette année, 20,72% à destination du département doivent être ajoutés à la taxe foncière sur le bâti. La commune n'a aucun pouvoir sur ces 20,72% qui sont fixés par le département.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux suivants :

- **Taxe foncière bâti :** **35,96% (20,72% + 15,24%)**
- **Taxe foncière non bâti :** **35,43%**

Monsieur le Maire ajoute que si la commune n'a pas d'emprise sur le taux fixé par le département, elle peut toutefois modifier les taux communaux.

Il informe également que le lundi 12 avril 2021 une commission finances a eu lieu. Lors de cette réunion s'est posée la question de savoir si la commission souhaitait proposer au conseil municipal de conserver ou de diminuer les taux communaux. La commission finances suggère d'appliquer une baisse de la fiscalité de 2%. Pour information, la commission et le Maire rappellent que la Communauté de Communes Sud Sarthe, de son côté, a déjà voté pour une augmentation de la fiscalité de +2%.

Afin de bien comprendre l'impact sur le budget de la commune d'une modification des taux communaux, le Maire rappelle qu'une baisse des taux du bâti et du non bâti de 2% entrainerait, en valeur absolue, une diminution de 8 410,00 EUR des recettes fiscales.

Pour comparaison et comme demandé par la commission finances le 12 avril précédent, Monsieur le Maire présente un tableau de 2019 faisant apparaître les taux communaux des 19 communes de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

données 2019	Taxe foncière % part communale		nouveaux taux 2021		Différence
	Non Bâti	Bâti	-2,0 %	-2,0 %	
			Non Bâti	Bâti	
<b>AUBIGNE RACAN</b>	<b>35,43</b>	<b>15,24</b>	<b>34,72</b>	<b>14,94</b>	<b>-8 410 €</b>
LA BRUÈRE SUR LOIR	31,01	13,51			
LA CHAPELLE AUX CHOUX	31,69	18,32			
CHATEAU L'HERMITAGE	30,30	13,29			
CHENU	31,37	13,97			
COULONGE	32,91	17,67			
LUCHE PRINGE	38,75	17,61			
LE LUDE	31,13	17,23			
MANSIGNE	42,78	20,48			
MAYET	36,76	15,10			
PONTVALLAIN	29,49	16,34			
REQUEIL	30,91	16,35			
SAINT GERMAIN D'ARCE	29,01	12,55			
SAINT JEAN DE LA MOTTE	32,05	17,12			
SARCE	35,75	13,64			
SAVIGNE SOUS LE LUDE	37,37	18,98			
VAAS	30,77	16,92			
VERNEIL LE CHETIF	27,54	13,45			
YVRE LE POLIN	39,78	13,93			

Un second tableau est présenté par Monsieur le Maire. Celui-ci représente le taux appliqué au sein de la commune d'Aubigné-Racan, la moyenne des taux des communes de la Communauté de Communes Sud Sarthe ainsi que les taux minimum et maximum.

AUBIGNE RACAN	35,43	15,24
moyenne	33,41	15,88
minimum	27,54	12,55
maximum	42,78	20,48

Plusieurs échanges émanent de cette présentation et de la proposition de la commission finances :

Monsieur RAMAUGE estime que faire un effort de 8 410,00 EUR sur les recettes de la commune est raisonnable.

Monsieur CHAUFOR estime que la commune devrait baisser ces taux car il ne faudrait pas impacter les administrés.

Monsieur le Maire estime que la pression fiscale est déjà importante pour les contribuables, et qu'une baisse des taux communaux, dans la mesure où la commune peut se le permettre, pourrait permettre une « bulle d'air » à ces derniers.

L'ensemble des conseillers municipaux semblent favorables à une baisse de la fiscalité.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le trésorier, Monsieur MARTIN, a également félicité la commune d'avoir fortement redressé sa CAF (capacité d'autofinancement) en 2020. Bien que toujours positive, ces dernières années, celle-ci avait diminué.

Il finit par demander aux conseillers s'ils souhaitent baisser les taux communaux de 2%.

Le conseil municipal décide de diminuer les taux et vote à l'unanimité les taux suivants :

- **Taxe foncière bâti :** 35,66% (14,94% + 20,72%)
- **Taxe foncière non bâti :** 34,72%

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal**

- DECIDE de fixer les deux taxes directes locales pour l'année 2021 comme énoncés ci-dessous :

- **Taxe foncière bâti :** 35,66%
- **Taxe foncière non bâti :** 34,72%

---

*DCM n° 2021 – 22 – Vote des subventions aux associations 2021*

---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions ci-dessous aux associations :

<b>Associations</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>Avec prime covid + 50%</b>
A.A.A. (Association Artistique Aubigné-Racan)	300,00 EUR	450,00 EUR
A.C.A.R. (Association des commerçants)	500,00 EUR	750,00 EUR
A.C.A.R. (Association des commerçants) - Buvette	200,00 EUR	300,00 EUR
Aide, Soutien et Accompagnement (ASA)	200,00 EUR	300,00 EUR
Amicale des Pompiers	200,00 EUR	300,00 EUR
A.P.E.L. Ecole Saint-Joseph	350,00 EUR	525,00 EUR
A.P.E.L Ecole Saint-Joseph (Acquisition matériel informatique complémentaire)		
A.P.E. Ecole publique	350,00 EUR	525,00 EUR
A.P.E Collège de Mayet		
APF France Handicap		
Association la Ferme Paradis	200,00 EUR	300,00 EUR
Association des Diabétiques de la Sarthe		
Association sportive collège Mayet (15€ x 16 élèves)		
Centre de Formation d'Apprentis		
Chambres de Métiers et de l'Artisanat		
Cinéambule	3 000,00 EUR	3 000,00 EUR
Club associatif gravure sur verre		
Club de Tuning		
Collège Suzanne Bouteloup – projet CESC (2€ x 62 élèves)		
Collège Suzanne Bouteloup (Séjour à Sillé-le-Guillaume – 50€ x 3 élèves)		
Collège Suzanne Bouteloup (Voyage à Verdun – 50€ x 5 élèves)		
Collège Suzanne Bouteloup (Séjour à Sillé-le-Guillaume – 2 élèves)		
Collège Suzanne Bouteloup (Voyage à Londres – 6 élèves)		
Collège Suzanne Bouteloup (Voyage en Italie – 4 élèves)		
Comice cantonal	864,00 EUR	1 296,00 EUR
Comité des Fêtes		
Coopérative scolaire école publique	3 500,00 EUR	3 500,00 EUR
École Publique – Classe de découverte (40€ x 43 élèves)		



Ecole Publique – Enduro	200,00 EUR	300,00 EUR
Ecole Publique – Transport Cherré CAPRA	100,00 EUR	150,00 EUR
École Saint-Martin		
Croix-Rouge de Mayet	70,00 EUR	105,00 EUR
Croix-Rouge du Lude	70,00 EUR	105,00 EUR
Don du sang	60,00 EUR	90,00 EUR
Ecole privée Saint Joseph (563 € x 44 élèves)	26 000,00 EUR	26 000,00 EUR
Fondation du Patrimoine	160,00 EUR	240,00 EUR
Foyer Collège Suzanne Bouteloup		
Galaxy's 2000 (Twirling)	750,00 EUR	1 125,00 EUR
Génération Mouvement	250,00 EUR	375,00 EUR
Gymnastique Volontaire	400,00 EUR	600,00 EUR
J.S.A.R. (Jeunesse Sportive Aubigné-Racan) Boxe	1 000,00 EUR	1 500,00 EUR
La Pétanque Aubignanaise	300,00 EUR	450,00 EUR
Le Jardinier Sarthois	150,00 EUR	225,00 EUR
Le Réveil de Verneil (cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre)	200,00 EUR	300,00 EUR
La société protectrice des animaux (SPA stérilisation)	3 000,00 EUR	3 000,00 EUR
Les Boulistes d'Aubigné	300,00 EUR	450,00 EUR
Les Restaurants du Cœur	360,00 EUR	540,00 EUR
Les projets intercommunaux		
Ligue contre le cancer		
Piquer sur le carreau le Cœur du trèfle	130,00 EUR	195,00 EUR
Secours populaire	200,00 EUR	300,00 EUR
Souvenir Français		
S.T.A.R. (Société TIR)	250,00 EUR	375,00 EUR
Taxe d'Apprentissage		
T.C.A.R.V. (Tennis Club d'Aubigné-Racan)	1 000,00 EUR	1 500,00 EUR
Team 69	150,00 EUR	225,00 EUR
Téléthon	20,00 EUR	20,00 EUR
UNC/AFN	250,00 EUR	375,00 EUR
Union Sportive d'Aubigné-Racan (USAR)	1 100,00 EUR	1 650,00 EUR
Véhicules d'Epoque Aune-et-Loir	150,00 EUR	225,00 EUR
DIVERS	5 000,00 EUR	5 000,00 EUR
Subvention exceptionnelle		
Fête de la musique		
Abord'âge		
Comice communal	10 000,00 EUR	10 000,00 EUR
<b>Total accordé</b>	<b>61 284,00 EUR</b>	<b>66 666,00 EUR</b>

Monsieur le Maire explique que les associations communales obtiendront une prime COVID exceptionnelle de +50%.

Il explique que si la commune souhaite verser une subvention à l'association « Société Protectrice des Animaux », c'est pour stériliser les chats errants de la commune. Le « DIVERS » correspond à une situation dans laquelle la commune recevrait une demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur HENRY explique que la démarche de la commune est de montrer aux associations qu'elle les soutient et les aidera à faire face à cette crise sanitaire. La commune a besoin de ces associations pour la faire vivre.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que les « deux poumons » de la commune sont les associations et les commerçants/entreprises.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention financière nécessaire et relative au versement des subventions s'il y a lieu.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, compte 6574.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux associations.

---

*DCM n° 2021-23 – Budget Primitif 2021 - Budget commune*

---

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un budget de demi-mandat incluant des projets 2021, 2022 et 2023. Si les projets ne sont pas réalisés cette année, ils seront en « restes à réaliser » l'année suivante s'ils sont engagés. Dans le cas contraire, ils seront reportés.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Commune 2021, aux membres du Conseil Municipal.

Au sujet des terrains bâtis, Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition des bâtiments « rue de l'Aqueduc ». Il ajoute qu'il y a des porteurs de projet qui souhaitent redémarrer l'activité de menuiserie PVC de l'entreprise « RMP ». Leur projet est sur le point d'aboutir et ils sollicitent la commune pour faire l'acquisition du bâtiment auprès du liquidateur. Le prix annoncé par le liquidateur est 210 000,00 EUR. L'idée est de faire l'acquisition du bâtiment et de le proposer immédiatement en location-vente aux porteurs de projets.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Madame GUERIN estime qu'il faut d'abord connaître et étudier le projet. Mais sur le fait d'aider une entreprise, elle est favorable à recourir à la location-vente.

Monsieur le Maire est d'accord avec Madame GUERIN et précise que pour le moment, il demande seulement l'avis du conseil municipal pour inscrire au budget ce montant, ils délibéreront sur le sujet lors d'un prochain conseil.

Le conseil municipal est favorable pour l'inscrire au budget.

Un commerçant souhaite développer son activité et aimerait avoir une surface de vente plus importante. Monsieur le Maire explique qu'il est intéressé par l'utilisation des locaux de « chez Pedro » sous deux formes : soit location soit location-vente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire 40 000,00 EUR au budget afin d'envisager cette utilisation des locaux.

Le conseil municipal est favorable.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Commune 2021 :

Section Investissement : .....4 091 323,93 EUR

Section Fonctionnement : .....6 872 553,62 EUR

Après avoir présenté le Budget Primitif, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il a des observations.

Madame GAILLAT estime qu'il y a trop de projets inscrits.

Madame GUERIN considère que les prévisions doivent être faites en commission mais qu'elles ne doivent pas être inscrites dans le budget car dans celui-ci, certains projets ne seront pas réalisés.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une vue d'ensemble, ce sont des projets étalés sur plusieurs années. Certains projets ont déjà été engagés, d'autres le seront en 2021, et d'autres en 2022 et 2023. Il ajoute que l'idée poursuivie est de réaliser les projets avec plus de souplesse dans les délais de consultation, d'engagement et de réalisation, et qu'il n'est ainsi pas nécessaire, de fait, d'attendre le prochain vote du budget pour engager.

Monsieur LEDUC précise que pour certains projets, notamment pour les projets de réhabilitation des bâtiments, il faut profiter du fait qu'ils soient fermés au public pour les réhabiliter.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : Madame GUERIN Françoise, Madame GAILLAT Mathilde et Monsieur GUERANGER Vincent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif Commune 2021

---

*DCM n° 2021-24 – Budget Primitif 2021-Budget Assainissement*

---

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 Assainissement, aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la commune souhaite recourir à l'emprunt à hauteur de 600 000,00 EUR pour assumer cet investissement important. Le budget assainissement est un budget fragile.

Section Investissement : .....1 163 301,64 EUR

Section Fonctionnement : .....300 312,92 EUR

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : Madame GUERIN Françoise et Monsieur GUERANGER Vincent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif Assainissement 2021

---

*DCM n° 2021-25 – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité*

---

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354 (indice majoré 330) du grade d'adjoint du service concerné (catégorie C) et du supplément familial de traitement, le cas échéant.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE :**

- o **D'adopter** la proposition du Maire,
- o **De modifier** le tableau des emplois,
- o **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- o Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/04/2021

---

*DCM n° 2021-26 – Autorisation de recours au service civique*

---

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-141 du 10 mars 2010 afin de mettre en place plusieurs services dont le service « d'aide numérique aux seniors ».

Il ajoute qu'un bénévole de la commune, très investi dans son travail est la bonne personne pour démarrer ce service et en assurer l'animation. Ce service civique aurait des avantages pour lui car cela lui permettrait de ne pas perdre ces allocations adultes handicapés.

En effet, ce dispositif a pour objet d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans mais aussi aux personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans, de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, afin de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes.

Le Service Civique est un engagement volontaire destiné aux jeunes de 16 à 25 ans :

- D'une durée de 6 à 12 mois. L'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite.
- Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence
- Représentant au moins 24 heures hebdomadaires
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (467,34 EUR) et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil (106,41 EUR)

- Ouvrant doit à un régime complet de protection sociale financé par l'État. L'État prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse).
- Pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France, ou à l'étranger
- L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le contrat de service civique signé par le jeune volontaire et la structure d'accueil ne relève pas du Code du Travail.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 13/04/2021.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

*DCM n° 2021-27 – Convention de mise à disposition d'un agent en charge de  
la fonction d'inspection (ACFI)*

---

Monsieur le Maire explique que comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation.
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe met à la disposition des collectivités territoriales, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Monsieur le Maire finit par préciser que le coût de cette prestation se situe autour de 2 500,00 EUR annuel.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

***DECIDE :***

**Article 1 :**

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

---

*DCM n° 2021-28 – Convention de partenariat avec le département de la Sarthe  
– Gestion du site archéologique d'Aubigné-Racan*

---

Le Département de la Sarthe et la Commune d'Aubigné-Racan souhaitent définir un partenariat autour de la gestion, la collecte et le traitement des déchets produits par les visiteurs du site archéologique d'Aubigné-Racan situé sur l'ENS des Prairies de Cherré.

Le Département, en tant que propriétaire du site, assure la gestion et le nettoyage du site notamment la gestion des déchets produits par les visiteurs du site.

Le Département s'engage à :

- Assurer l'entretien et la gestion du site reconnu Espace Naturel Sensible du Département dans le respect des enjeux écologiques, patrimoniaux et des différents statuts (notamment le site classé et ses aménagements),
- Mettre en place et entretenir les aménagements nécessaires à la collecte des déchets sur le site (corbeilles),
- Rassembler les déchets en un point unique, sur le parking du site,
- Assurer le traitement des déchets une fois qu'ils sont arrivés sur l'aire de stockage d'Aubigné-Racan (ATD Vallée du Loir) (parcelles AK n°51 et 52 sur la commune d'Aubigné-Racan, proche des lieux dit La Borde et le Devant, RD 305).

Autrement dit, les agents du service technique vont chercher tous les sacs qui ont été ramassés à un seul endroit et vont les mettre dans la benne du département.

- Assurer un suivi de la quantité de déchets issue du site du Camp Gallo-Romain,
- Apporter une participation financière auprès des services de la commune d'Aubigné-Racan à hauteur de 1 118,00 EUR (21,50 EUR X 52 semaines) après validation par la Commission permanente du 15 mai 2020,
- D'informer la Commune des activités prévues sur le site,
- D'assurer une veille hebdomadaire d'avril à juillet



La Commune d'Aubigné-Racan s'engage à :

- Assurer le transfert des déchets rassemblés sur le parking du site du Camp Gallo-Romain jusqu'à l'aire de stockage d'Aubigné-Racan (ATD Vallée du Loir) (parcelles AK n°51 et 52 sur la commune d'Aubigné-Racan, proche des lieux dit La Borde et Le Devant, RD 305),
- Assurer un suivi des rotations effectuées tous les lundis et jeudis en période estivale du 1<sup>er</sup> avril au 31 août et les lundis en période hivernale du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars, soit 52 ramassages annuels. Cette tâche est à réaliser à partir de 11h00.
- Assurer un relais d'informations et une veille ou une surveillance régulière autour du site pour signaler les incidents ou aléas survenus sur le site et facilitant leur prise en charge, mais aussi relayer auprès du Département les éventuelles sollicitations locales d'utilisation du site (randonnées, visites, etc.),
- Utiliser les outils municipaux de communication (bulletins, site web, etc.) pour informer la population des activités proposées sur le site.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Le Département et la Commune d'Aubigné-Racan se réunissent chaque année pour évaluer le partenariat.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Département et tout document y afférent.

---

### *Informations diverses*

---

- ➔ Pendant plusieurs semaines, la municipalité, les infirmiers, le médecin et la pharmacienne se sont concertés afin d'organiser la vaccination. Tout est opérationnel mais il manque les vaccins. Monsieur le Maire remercie les professionnels de santé locaux pour leur implication.
- ➔ Concernant la fuite de gaz ayant eu lieu le lundi 12 avril 2021, Monsieur le Maire explique que la situation a rapidement été maîtrisée. Le gaz a été rétabli le soir même.
- ➔ Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si un membre du conseil municipal souhaite se porter volontaire pour être membre du Conseil d'Administration du collège Suzanne Bouteloup de Mayet. En effet, Madame Elisabeth POUSSIN, ancienne adjointe au Maire d'Aubigné-Racan, siégeait au Conseil d'Administration mais elle a démissionné. Elle doit donc être remplacée au sein de cette instance. Madame GUERIN est intéressée mais elle souhaite savoir quand aura lieu les réunions.

Monsieur le Maire répond que la commune se renseignera pour avoir plus d'informations.

- ➔ Les travaux Rue du 8 mai et de la maison Neuve débiteront en juin.
- ➔ Il explique également que dans 2 ans, la commune est susceptible de toucher une taxe d'aménagement qui est liée à l'installation de 96 000 panneaux photovoltaïques sur un terrain de la Communauté de Communes Sud Sarthe mais localisé à Aubigné-Racan. La taxe d'aménagement est estimée à environ 20 000,00 EUR. Aujourd'hui aucune convention n'a été établie entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et la commune d'Aubigné-Racan qui établirait que tout aménagement effectué par la Communauté de Communes sur un terrain lui appartenant, la commune accepte de reverser la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes. Le Président de la Communauté de Communes souhaiterait établir cette convention et demande à la commune de reverser cette taxe à la communauté de Communes Sud Sarthe.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Monsieur de MARNHAC souhaite savoir ce qui pourrait éventuellement se passer si la convention n'était pas établie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aurait aucune conséquence et que cette taxe d'aménagement reviendrait de droit à la commune.

Après échanges, la majorité des membres du conseil émet un avis défavorable à l'écriture et à la signature d'une convention en ce sens.

- ➔ Enfin, Monsieur le Maire lit un courrier envoyé par un administré au sujet d'une répétition musicale à ciel ouvert.

---

*Questions diverses*

---

Fin de séance : 20h16.

**Le secrétaire de séance,  
Anita MARTINEAU**

**Le Maire,  
Nicolas MOURIER**